Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230925-CC2023-242-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2023
Notification : 11/10/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Engagement d'une procédure de déclassement d'une portion du chemin rural CR65 situé à Dreux, approbation de l'ouverture d'une procédure d'enquête publique et autorisation du Président à constituer le dossier d'enquête publique

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N°CC2023-242

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**63**
Nombre de pouvoirs	**13**
Votants	**76**
Secrétaire de séance : Pierre LEPORTIER	

L'an 2023, le 25 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni à Ezy-sur-Eure sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX); M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Christian GUILLLOT (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230925-CC2023-242-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2023
Publication : 10/10/2023

Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS) ;M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET); Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAU-DUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ;M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS); M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) .

Pouvoirs :

Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) donne pouvoir à M. Talal ABDELKADER (Dreux) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Dominique DUVAL (EZY-SUR-EURE) donne pouvoir à M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) donne pouvoir à M. Patrick RIEHL (SAINT REMY SUR AVRE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT); Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT ANGE ET TORCAY); Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) donne pouvoir à M. Loïc BARBIER (BREZOLLES); Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230925-CC2023-242-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2023
Notification : 11/10/2023

Il a été exposé que,

Le périmètre du projet d'extension de la zone d'activités des Livraindières à Dreux comprend actuellement une parcelle cadastrée qui est actuellement classée en chemin rural « CR65 ».

Cette portion de chemin rural fait partie du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et n'est plus affectée à l'usage du public. La désaffectation est donc de fait.

Cette portion de chemin servait jusqu'à présent uniquement aux agriculteurs qui ne pourront plus l'exploiter lorsque les terres seront aménagées pour le développement du parc d'activités.

Une première portion de ce chemin rural a été déclassée par la commune de Dreux en 1991 (partie en rouge sur le plan ci-dessous).

En 2014, a eu lieu un échange de foncier entre la commune de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (à l'époque Dreux Agglomération). Un numéro de cadastre avait été affecté au surplus de chemin rural restant (partie en bleu sur le plan ci-dessous), en l'occurrence le CH656, mais aucune procédure de déclassement n'était intervenue alors.

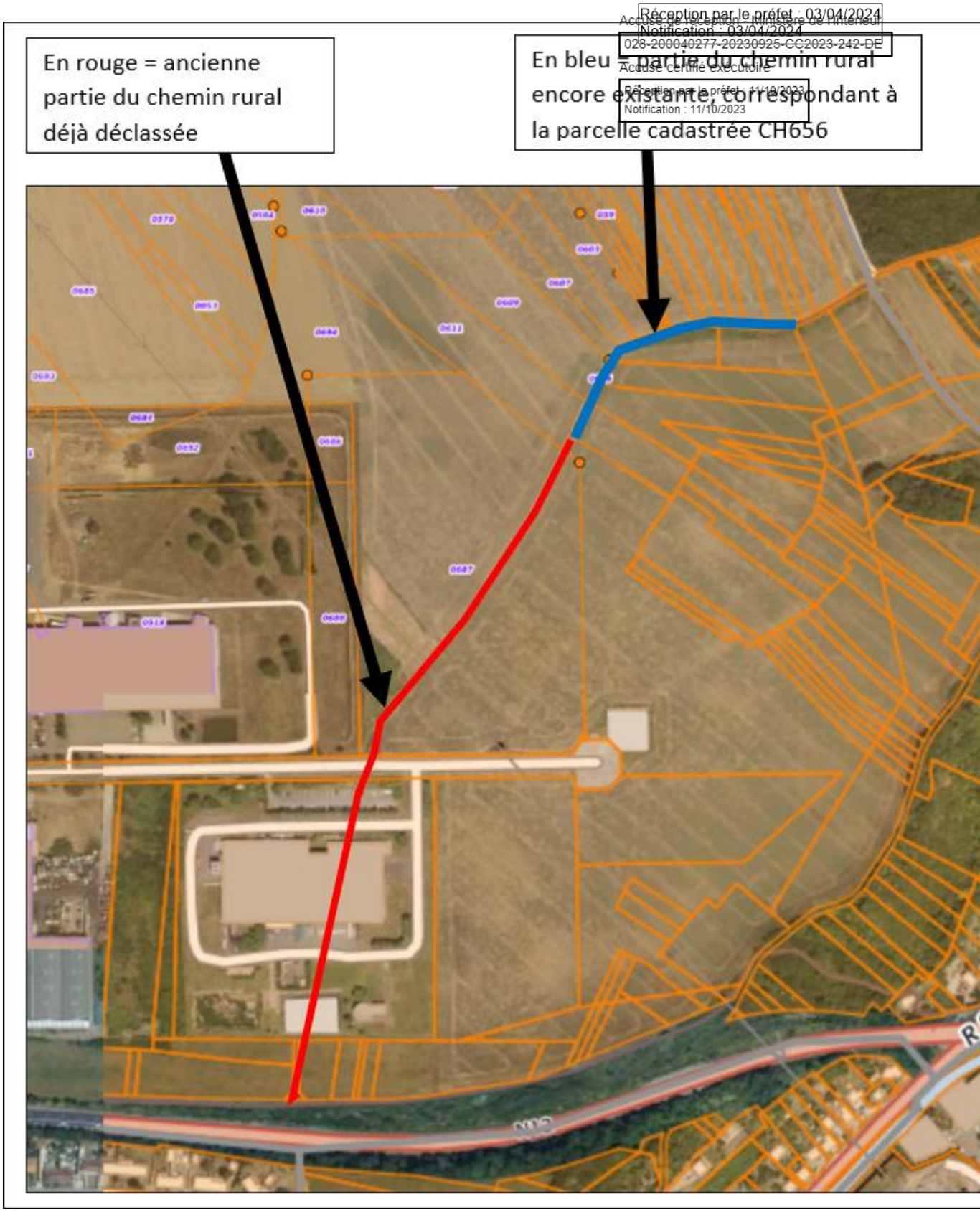
La parcelle CH656, représentant la portion restante du chemin rural nommé « CR65 », mesure 924m², la largeur de la parcelle n'est pas constante et varie entre 3m50 et un peu plus de 5m de large à certains endroits sur environ 215 mètres de longueur.

Les propriétés jouxtant ce chemin appartiennent à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et à la commune de Dreux. Ainsi la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne sera pas tenue d'effectuer une mise en demeure d'acquérir aux éventuels propriétaires riverains.

Pour information, cette parcelle vient de faire l'objet d'un regroupement parcellaire, et a donc été englobée avec un ensemble de parcelles pour n'en former qu'une seule qui sera la parcelle nouvellement cadastrée CH763.

L'entreprise DAMMANN sera la première entreprise à être accueillie sur cette extension. L'emprise foncière qui lui sera vendue englobe un extrait de l'ancien chemin rural déjà déclassé mais également un extrait du chemin rural encore existant. Il convient donc d'opérer le déclassement avant la vente prévue en fin de cette année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230925-CC2023-242-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2023
Notification : 11/10/2023



Le déclassement préalable de la portion restante du chemin rural, nécessaire à son aliénation, pourra être prononcé après enquête publique, et ce, conformément aux articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération a pour objet de prescrire la mise en œuvre d'une enquête publique pour le déclassement d'une portion du chemin rural CR65 situé à Dreux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

A la suite de la présente délibération, et conformément à l'article R.161-25 du code rural et de la pêche maritime, un arrêté du Président définira les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique afin notamment de désigner le commissaire enquêteur, tout en précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Conformément à l'article R.161-26 du même code, la durée de l'enquête sera fixée à 15 jours et le dossier d'enquête comprendra le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et s'il y a lieu une appréciation sommaire des dépenses. Quinze jours au moins avant l'ouverture d'enquête il faudra procéder à la publication d'un avis au public (journaux, affiches).

Puis selon l'article R.161-27, à l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour transmettre au Président le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.
Une fois la procédure de déclassement achevée, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux délibérera à nouveau afin d'acter du parfait déclassement et de la vente d'une portion de foncier à l'entreprise DAMMANN.

Références règlementaires :
VU *le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 à L.161-13 et R161-25 à R161-27 ;*
VU *l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par le développement économique du 7 septembre 2023.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de déclassement d'une portion de la parcelle nouvellement cadastrée CH763 (ex-parcelle CH656) d'une surface de 924 m² correspondant à la portion restante du chemin rural nommé « CR 65 » ;
ARTICLE 2 APPROUVE la mise à l'enquête publique de ce déclassement ;
ARTICLE 3 AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à constituer le dossier d'enquête publique portant sur le déclassement de ladite parcelle et à signer les pièces relatives à cette procédure ;
ARTICLE 4 AUTORISE : Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce déclassement.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 10/10/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 10/10/2023** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pierre LEPORTIER** **Secrétaire de séance**